

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 31 mai 2010 relatif aux titres, diplômes, certificats, attestations exigées des candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés et de personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'Education nationale,
- VU l'arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger
- VU la proposition de la directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **Certification d'Aptitude à la Participation à l'Enseignement Français à l'Etranger (CAPEFE)**, au titre de l'année universitaire 2024/2025 est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Sylvie Maréchal**

Maîtresse de conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Geneviève Guetemme**

Maîtresse de conférences

Membres du jury :

- **Mme Pascale Catoire**

Professeure agrégée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2024


Eric BLOND